

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 44-12-2025

Date de convocation : 16 décembre 2025

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Compétence Action Sociale : Autorisation de signature Convention Territoriale Globale 2026-2030

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du quinze décembre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudio OLMETA.

Présents : 7 : ARENA Jean-Baptiste, COSTA Paul, LUCIANI Cyril, OLMETA Claudio, POGGI Augustin, POGGIOLI Joseph, SEGUIN Pierre

Représentés : 3 : AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre, BERNARD Gérard par ARENA Jean-Baptiste, SEBASTIANI Edith par COSTA Paul

Absents : 21 : BENVENUTI Jean-François, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Nebbiu et de la Communauté de Communes Conca d'Oro ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la CAF de la Haute-Corse en date du 28 octobre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Monsieur le Président expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention territoriale stratégique pluriannuelle. Elle définit les enjeux d'un projet social de territoire en fonction d'un diagnostic.

Ces enjeux sont déclinés en axes qui peuvent reprendre les thématiques portées par la branche famille : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits mais pas uniquement car la CTG est le reflet des besoins des habitants. De ce fait, afin d'enrichir la vision du territoire, d'autres partenaires peuvent donc être associés comme la Carsat, la MSA, France Travail, l'ARS ou la Collectivité de Corse en fonction du choix des axes développés. Les acteurs associatifs sont également partie prenante de la CTG car ils apportent leur connaissance du territoire.

Les actions développées dans le cadre de la CTG peuvent être variées en allant du développement de places d'accueil du jeune enfant, en passant par l'organisation d'actions intergénérationnelles ou d'informations auprès de différents publics (parents, jeunes, seniors etc.).

La CTG permet également aux structures petite enfance et enfance jeunesse du territoire de bénéficier de bonus financier de la CAF qui est versé directement au gestionnaire. Elle apporte également un soutien technique, d'ingénierie et/ou financier aux projets développés dans ce cadre. Une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'embauche d'un chargé de coopération est également assurée.

Cependant, la CTG, à l'échelle d'une intercommunalité, ne signifie pas que cette dernière doive détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère conformément à ses compétences.

Cette CTG est pilotée par la Communauté de Communes, en collaboration avec la CAF au travers d'un comité de pilotage annuel et de comités techniques réalisés en fonction de la temporalité des actions. Ces deux instances permettent ainsi un suivi de la CTG et peuvent réajuster si besoin les actions à mener, car la CTG est un outil vivant. Ce suivi facilite également l'évaluation des actions.

C'est pourquoi la CTG en tant que dispositif souple, adapté et pertinent offre une véritable plus-value sur un territoire en contribuant à son attractivité, son développement et son dynamisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le projet de Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire** :

- **APPROUVE** le projet de CTG pour les années 2026 à 2030 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Claudy OLMETA

Pour copie conforme

Le Président
Claudy OLMETA

